



Centre Régional
d'Etudes et d'Actions
sur les Inadaptations
et les handicaps

Avec la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la scolarisation en milieu ordinaire devient la règle.

Sur l'année scolaire 2005-2006, la Bretagne comptait dans ses établissements scolaires ordinaires environ 6 000 élèves en situation de handicap : 4 725 en scolarisation individuelle et près de 1 900 en scolarisation collective (CLIS ou UPI).

Si dans le premier degré, il s'agit majoritairement d'enfants atteints de déficiences mentales ou psychiques, ces dernières deviennent minoritaires au collège et au lycée.

Des disparités départementales existent en matière de dispositifs de scolarisation des élèves handicapés : ainsi, l'Ille-et-Vilaine présente un faible nombre de CLIS au regard des autres départements bretons et de sa population et, à l'inverse, un nombre important d'AVS et d'EVS-ASEH.

Rachelle LE DUFF
Conseillère Technique
CREAI de Bretagne

A propos de ...

N°25 – Janvier 2008

La scolarisation des enfants et adolescents handicapés en Bretagne 2^{ème} édition

En mars 2004, le deuxième numéro de la publication « A propos de ... » dressait un état des lieux de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en Bretagne. Depuis, la loi du 11 février 2005 a été promulguée et a établi un nouveau cadre : inscription dans l'établissement scolaire de référence, nomination des enseignants référents, mise en place des projets personnalisés de scolarisation (PPS), mise en place des unités d'enseignement.

Ce numéro propose donc d'actualiser cette photographie après avoir rappelé l'évolution du cadre légal.

A – Un nouveau cadre pour la scolarisation des enfants handicapés défini par la loi 2005-102

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a redéfini le cadre de l'obligation scolaire applicable aux enfants et aux adolescents présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé. La scolarisation en milieu ordinaire devient la règle : tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'établissement d'enseignement le plus proche de son domicile, lequel constitue alors son établissement de référence.

Si le recours à un établissement de référence est désormais la norme, des adaptations sont toutefois mises en place en fonction des besoins. Ainsi, lorsque dans le cadre de son projet personnalisé, le jeune doit recevoir sa formation au sein de dispositifs adaptés*, il peut être inscrit dans une autre école ou un autre établissement scolaire.

En outre, il reste inscrit dans son établissement scolaire de référence lorsqu'il est accueilli dans l'un des établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social (IME, IMPro, IEM...) aux enfants et adolescents handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation. Sa scolarité peut alors s'effectuer :

- soit dans l'unité d'enseignement de l'établissement dans lequel il est accueilli,
- soit à temps partagés dans cette unité d'enseignement et dans son établissement scolaire de référence,
- soit à temps partagé dans cette unité d'enseignement et dans l'une des écoles ou l'un des établissements scolaires avec lesquels l'établissement d'accueil met en œuvre une coopération.

(*) « classes d'intégration scolaire » (CLIS) ou « unités pédagogiques d'intégration » (UPI), ou éventuellement « sections d'enseignement général et professionnel adapté » (SEGPA) ou « établissements régionaux d'enseignement adapté » (EREA).

Scolarisation des jeunes en situation de handicap

S C O L A R I T E	Pour tous :		inscription dans l'établissement scolaire de référence					
	Lieux de scolarisation (unique ou multiple)	Etablissements scolaires				Familles	Unités d'enseignement	
		Classes « ordinaires »		Enseignement adapté	Intégration scolaire collective		Etablissements sanitaires	Etablissements médico-éducatifs
		<ul style="list-style-type: none"> • Sections pré-élémentaires • Ecole • Collège • Lycée • Enseignement supérieur 		<ul style="list-style-type: none"> • SEGPA • EREA 	<ul style="list-style-type: none"> • CLIS • UPI 	La famille peut être amenée à prendre en charge tout ou partie de la scolarisation d'un enfant lors d'une année scolaire	Les établissements sanitaires peuvent disposer de moyens d'enseignement	IME, ITEP, IEM, EEAP, IESDV/A,
	Type de scolarisation	Intégration individuelle			Intégration collective	Hors établissement scolaire		
		Intégration scolaire					Ou classes délocalisées dans les établissements scolaires	
	A C C O M P A G N E M E N T	Accompagnement éducatif et pédagogique (enseignants spécialisés, éducateurs spécialisés, aides, etc.)	Auxiliaires de vie scolaire (AVS) Emploi vie scolaire (EVS)			Cours CNED		Ces établissements intègrent des dimensions pédagogiques, éducatives, rééducatives et thérapeutiques
			Aides éducateurs (aménagement matériels)					
			Maîtres spécialisés itinérants			Service d'assistance pédagogique à domicile	Possibilité d'accompagnement pédagogique ou éducatif	
		RASED						
Accompagnement rééducatif ou thérapeutique (orthophoniste, psychomotriciens, etc.)		SESSAD			Les dimensions rééducatives ou thérapeutiques fondent			
		CAMSP			l'objet des établissements sanitaires			
		CMPP						
		Praticiens libéraux						
		Médecins scolaires						

Source : actualisation du tableau réalisé par la DREES. Etudes et résultats. N°216-janvier 2003.

Le Parcours de formation fait l'objet d'un **Projet personnalisé de scolarisation** (PPS), un des éléments du Plan de compensation. Le PPS organise la scolarité de l'élève handicapé, il assure la cohérence et la qualité des accompagnements et des aides nécessaires : accompagnement thérapeutique ou rééducatif, attribution d'un auxiliaire de vie scolaire ou de matériels pédagogiques adaptés, aide aux équipes pédagogiques par un emploi vie scolaire. Il est élaboré à partir d'une évaluation des compétences par **l'équipe pluridisciplinaire** de la **Commission des Droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH) au sein de la **Maison départementale des personnes handicapées** (MDPH) (sur la base notamment des observations réalisées par l'équipe de suivi de la scolarisation).

L'équipe de suivi de la scolarisation qui comprend tous les intervenants concernés ainsi que les parents d'élèves a désormais l'obligation de se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur le parcours de chaque élève.

Un **enseignant référent**, désigné par l'Inspecteur d'académie, est nommé auprès de chaque élève handicapé. Il assure, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents et réunit l'équipe de suivi de scolarisation.

A la rentrée 2007, la Bretagne enregistre 51,50 enseignants référents (en ETP) :

	Nb d'emplois d'enseignants référents	Nb d'élèves handicapés par enseignant référent
Côtes d'Armor	10 (public : 8 ; privé : 2)	200
Finistère	17,5 (public : 13 privé : 3,5)	Moyenne de 110 élèves scolarisés en milieu ordinaire ¹
Ille et Vilaine	15	200 < 250
Morbihan	9 (public : 6 ; privé : 3)	200 < 250
Bretagne	51,50	

Sources : IEN-ASH des quatre départements bretons

¹ Au cours de l'année scolaire 2007-2008, les enseignants référents vont intégrer dans leur plan de travail le suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation des élèves scolarisés en établissement médico-social et sanitaire.

B - Les jeunes handicapés scolarisés dans un établissement scolaire.

La scolarisation d'enfants et d'adolescents handicapés au sein d'établissements scolaires qui ne leur sont pas strictement dédiés peut être partielle ou totale, accompagnée ou non d'une aide humaine. Elle peut alors prendre la forme d'une **scolarisation individuelle** en classe « ordinaire » ou en adaptation scolaire (SEGPA ou EREA non spécialisé) ou d'une **scolarisation collective** (en CLIS ou en UPI) dans des classes dédiées aux élèves en situation de handicap.

Plus de 4 700 jeunes handicapés en scolarisation individuelle en 2005/2006.

Pour l'année scolaire 2005/2006, 4 725 jeunes en situation de handicap **étaient inscrits en scolarisation individuelle** (dans une classe ordinaire ou d'adaptation) d'un établissement ordinaire (tableau 2). Ces jeunes peuvent bénéficier d'un soutien spécifique (auxiliaire de vie scolaire, SESSAD, etc.).

Dans les faits, **la scolarisation individuelle recouvre des réalités très diverses**, allant de la scolarisation à temps plein à la présence dans la classe uniquement quelques heures par semaine, la prise en charge pouvant se faire en établissement médico-éducatif le reste du temps.

Les enfants scolarisés dans une classe ordinaire de l'Éducation nationale souffrent principalement d'une déficience motrice ou d'une déficience viscérale, esthétique ou fonctionnelle. Cette caractéristique se renforce avec l'âge (tableau 4 et graphique 1).

229 élèves en situation de handicap en enseignement adapté (SEGPA ou EREA) à la rentrée 2005

L'enseignement adapté s'adresse à des élèves qui présentent de graves difficultés scolaires ou sociales, dont notamment les enfants handicapés. Ces derniers sont alors accueillis en collèges dans des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou dans des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Il permet à ces élèves de poursuivre leurs études en vue d'obtenir un diplôme de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle, brevet d'études professionnelles ou niveau équivalent), principalement en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis.

Les SEGPA sont des unités spécifiques, annexées principalement à des collèges. Elles accueillent initialement des enfants dits « déficients intellectuels légers », mais depuis les années 1990, les enfants entrant en SEGPA sont issus non plus majoritairement des classes de perfectionnement et des CLIS, mais des classes de CM2 (66 % des entrants en 2000 au niveau national). Sur l'année scolaire 2005/2006, 202 élèves handicapés étaient scolarisés en SEGPA en Bretagne (tableau 2). A la rentrée 2007, la Bretagne comptait 61 SEGPA contre 57 à la rentrée 2003 (tableau 3).

A la différence des SEGPA, les EREA sont des établissements spécialisés dans leur globalité. Ils reçoivent des élèves qui ne peuvent fréquenter les classes ordinaires d'enseignement général ou professionnel. 27 élèves handicapés étaient scolarisés en EREA sur l'année scolaire 2005/2006 (tableau 2). La Bretagne dispose de 5 EREA (tableau 3).

T 2 : Les différents modes de scolarisation des élèves en situation de handicap en 2005-2006

Niveaux d'enseignements	Etablissements scolaires					Etablissements médico-éducatifs et hospitaliers			Total	
	Total	Scolarisation individuelle			Scolarisation collective dans des CLIS et UPI	total	Médico-éducatifs	hospitaliers		
		total	Enseignement dans des classes ordinaires	Enseignement adapté						
				Dont SEGPA	Dont EREA					
Premier degré	4 270	2 754	2 754			1 516	2 933	2 655	278	7 203
Préélémentaire	827	760	760			67	759	640	119	1 586
Elémentaire	3 443	1 994	1 994			1 449	2 174	2 015	159	5 617
Second degré	2 352	1 971	Collège : 1 077 Lycée : 665	202	27	381 (UPI)	395	285	110	3 128
Indifférencié							592	517	75	592
Total 1er et 2nd degrés	5 957	4 725	3 831	202	27	1 897	3 920	3 457	463	10 923

Source : exploitation DREES à partir des enquêtes n°3,12 et 32 (DEPP) ; DGES

T3 : Répartition départementale des SEGPA et EREA. Année 2007/2008

	SEGPA				EREA			
	2003/2004		2007/2008		2003/2004		2007/2008	
	Nb SEGPA	Nb élèves	Nb SEGPA	Nb élèves	Nb EREA	Nb élèves	Nb EREA	Nb élèves
Côtes d'Armor	13	813	11	763	1	104	1	90
Finistère	16	1 073	16	1 008	1	155	1	87
Ille-et-Vilaine	17	1 450	18	1 382	2	103	2	110
Morbihan	11	997	16	983	1	126	1	104
Bretagne	57	4 333	61	4 136	5	488	5	391

Sources : IEN-ASH des quatre départements bretons

Attention : Les nombres d'élèves présentés ci-dessus correspondent aux effectifs de ces classes, l'ensemble de ces élèves n'étant pas en situation de handicap.

Progression du nombre d'élèves dans les dispositifs de scolarisation collective

Les dispositifs collectifs de l'Éducation nationale sont l'autre voie de scolarisation lorsque la scolarisation individuelle n'est pas adaptée aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent handicapé. Il s'agit des Classes d'intégration scolaire (CLIS) pour le premier degré et des Unités pédagogiques d'intégration (UPI) pour le second degré.

Les CLIS ont vocation à accueillir dans certaines écoles élémentaires, ou exceptionnellement en maternelle, des élèves présentant un handicap mental (CLIS 1), auditif (CLIS 2), visuel (CLIS 3) ou moteur (CLIS 4). L'effectif de chaque classe est limité à 12 élèves. A la rentrée 2007, 1 517 élèves étaient inscrits dans les 146 CLIS en Bretagne contre 1 516 à la rentrée 2005 et 1 341 à la rentrée 2003 (tableaux 2, 5 et 6).

Au niveau national, sur longue période, les effectifs de CLIS sont en baisse (48 400 en 1995, 44 800 élèves en 2000), ce qui peut s'expliquer par la priorité donnée à la scolarisation individuelle (dans des classes ordinaires ou adaptées).

Des disparités départementales sont enregistrées en matière de dispositifs de scolarisation collective (tableau 5) : en effet, l'Ille-et-Vilaine se différencie des autres départements bretons par un faible nombre de CLIS, au regard de sa population. Par ailleurs, le Finistère est le seul département à enregistré une diminution de son nombre de CLIS, tout en restant nettement au-dessus des autres départements.

Dans le second degré, les élèves sont accueillis dans des unités pédagogiques d'intégration (UPI). Les UPI ont été créées en 1995 dans certains collèges en complément d'autres formes d'accueil, afin de permettre des regroupements pédagogiques d'adolescents de 11 à 16 ans présentant un handicap mental. Ces élèves, issus de la filière scolaire ordinaire (collèges, lycées) ou sortis du système scolaire, peuvent bénéficier de périodes d'alternance, même partielle, dans des classes ordinaires. En 2001, la circulaire du 21 février a étendu le principe de leur création au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices et a encouragé leur mise en place non seulement en collège mais également en lycée, notamment en lycées professionnels (UPI pro).

A la rentrée 2007, 558 élèves étaient inscrits dans les 61 UPI bretonnes contre 381 à la rentrée 2005 et 68 à la rentrée 2003 (tableaux 2, 5 et 6).

Les UPI ne sont pas réparties de manière équitable sur le territoire : contrairement aux CLIS, l'Ille-et-Vilaine enregistre le nombre le plus important d'UPI. Les départements bretons, à l'exception du Finistère, disposent d'au moins une UPI Pro à la rentrée 2007.

Les enfants fréquentant une classe spécialisée des établissements scolaires de l'Éducation nationale ont un profil, en termes de déficiences, plus proche de celui des enfants accueillis en établissement spécialisé que

de celui des enfants scolarisés en classe ordinaire (Tableau 4).

Si la majorité des enfants intégrés collectivement relèvent du premier degré, cette proportion diminue au bénéfice d'un développement des UPI (73 % à la rentrée 2007 relèvent du 1^{er} degré contre 80 % à la rentrée 2005 et 84 % à la rentrée 2003).

Les élèves en intégration collective peuvent également bénéficier d'un soutien individuel, notamment par le biais des SESSAD.

Les diverses formes d'accompagnement à la scolarisation en milieu ordinaire

La scolarisation peut être facilitée par un soutien spécifique adapté aux besoins de l'élève. Ce dernier peut bénéficier du soutien d'un enseignant spécialisé pour les matières où il éprouve des difficultés. Depuis 2001, des matériels pédagogiques adaptés sont mis à la disposition de l'élève.

• L'évolution des auxiliaires de vie scolaire

L'élève peut aussi bénéficier d'un **auxiliaire de vie scolaire (AVS)** dont les interventions sont définies en concertation avec l'enseignant (aide pour l'écriture, installation de matériel au sein de la classe, accompagnement lors des repas, des interclasses, des sorties scolaires ou lors d'activités physiques ou sportives, etc.). L'AVS peut également être amené à accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière et peut être consulté dans le cadre du suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Il existe deux types d'auxiliaires de vie scolaire : l'AVS individuel et l'AVS collectif (Tableau 8). Signalons l'élaboration en Ille-et-Vilaine d'un référentiel de fonction de l'emploi d'auxiliaire de vie scolaire, dans le cadre de la formation-action pour la professionnalisation des AVS conduite par le Collège Coopératif en Bretagne.

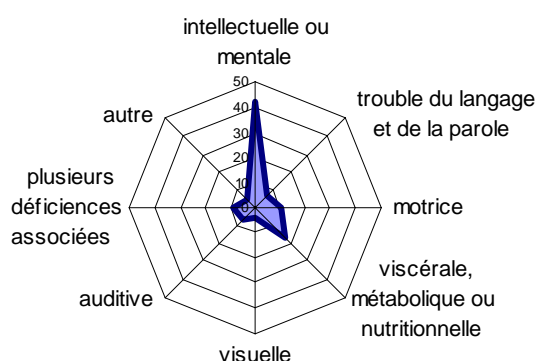
Aux côtés des AVS, un autre dispositif, les emplois de vie scolaire (**EVS**), apporte une aide au niveau de l'école ou de l'établissement qui accueille l'élève handicapé. En complément, des personnels recrutés sur des emplois vie scolaire pour assurer les fonctions d'aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés (**ASEH**) continueront d'être mobilisés préférentiellement en école maternelle pour faciliter la tâche des équipes pédagogiques accueillant de jeunes enfants handicapés. La circulaire n°2005-129 du 19-8-2005 a apporté d'utiles précisions en ce qui concerne le rôle des EVS (contrats d'accompagnement vers l'emploi) chargés d'assurer des fonctions d'aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés (ASEH). A la différence des AVS, les ASEH constituent une aide attribuée à l'équipe pédagogique et non pas une aide individuelle apportée à l'enfant. De ce point de vue, ils s'apparentent aux AVS-co et non pas aux AVS-i. Ils sont attribués à une classe ou à une école et non pas auprès d'un enfant.

T4 : Répartition par déficience des élèves handicapés scolarisés en 2005-2006

déficiences	1er degré		Second degré					EME (1)
	Classes ordinaires	CLIS	Collège		EREA	UPI	Lycées, Classes ordinaires	
			Classes ordinaires	SEGPA				
atteinte intellectuelle ou mentale	42	92	12	62	37	88	11	74
trouble du langage et de la parole	7	2	31	13	0	1	14	2
déficience motrice	10	0	12	3	15	2	18	8
déficience viscérale, métabolique ou nutritionnelle	17	0	24	9	19	0	33	3
déficience visuelle	4	1	4	1	0	0	6	2
déficience auditive	6	0	9	5	4	9	8	6
plusieurs déficiences associées	9	4	4	2	4	1	4	4
autre	5	1	5	4	22	0	7	2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

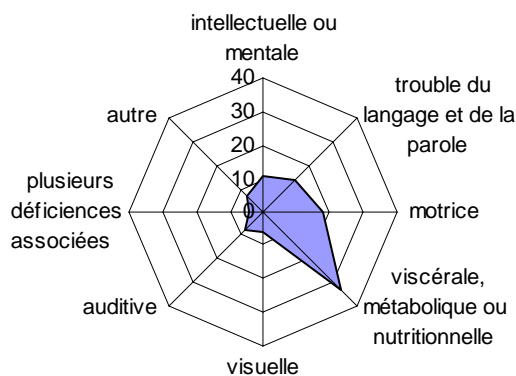
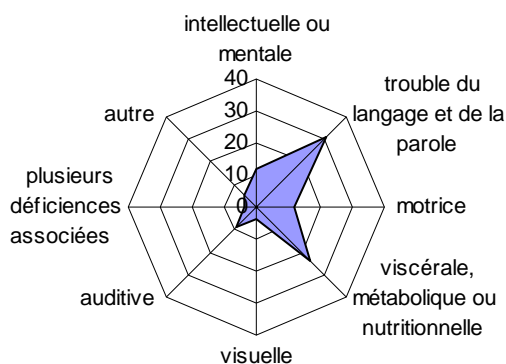
(1) estimation en appliquant la structure des enfants accueillis en EME aux seuls enfants scolarisés toute l'année scolaire
Source : exploitation DREES à partir des enquêtes n°3,12 et 32 (DEPP)

Graphique 1 : répartition des élèves handicapés scolarisés en classes ordinaires en fonction de leur déficience



Lecture : 42 % des enfants scolarisés dans le premier degré sont affectés par des déficiences intellectuelles ou mentales. En collèges, près d'un tiers des élèves souffre de troubles de langage et de la parole et au lycée, les déficiences viscérales métaboliques ou nutritionnelles sont les plus représentées.

Champ : Bretagne, public et privé, premier et second degré
Sources : enquêtes n°3, n°12 et n°32 (DEPP), exploitation Bretagne par la DREES



T5 : Evolution de la répartition départementale des CLIS et UPI

	CLIS						UPI					
	2003/2004		2006/2007		2007/2008		2003/2004		2006/2007		2007/2008	
	Nb de CLIS	Nb d'élèves	Nb de CLIS	Nb d'élèves	Nb de CLIS	Nb d'élèves	Nb de UPI	Nb d'élèves	Nb de UPI	Nb d'élèves	Nb de UPI	Nb d'élèves
Côtes d'Armor	21	225	24	288	25	296	4	40	6	70	10 dont 2 UPI PRo	81 dont 14 en UPI PRo
Finistère	61	632	57	468	56	484	7	63	14	134	16	156
Ille-et-Vilaine	24	244	33	377	35	398	9	81	20	185	23 dont 2 UPI PRo	192 (*) dont 15 en UPI PRo
Morbihan	21	240	31	336	30	339	8	68	12	115	12 dont 1 UPI PRo	129 dont 11 en UPI PRo
Bretagne	127	1 341	145	1 494	146	1 517	28	252	52	488	61 dont 5 UPI PRo	558 dont 40 en UPI PRo

Sources : IEN-ASH des quatre départements bretons

(*) ne sont pas comptabilisés Dispositifs déficients auditifs du Lycée Coëtlogon et Lycée St-Vincent

T 6 : Répartition départementale des CLIS par type de CLIS (Premier degré) :

	Côtes d'Armor		Finistère		Ille-et-Vilaine		Morbihan		Académie	
	Nbre CLIS	Nbre d'élèves	Nbre CLIS	Nbre d'élèves	Nbre CLIS	Nbre d'élèves	Nbre CLIS	Nbre d'élèves	Nbre CLIS	Nbre d'élèves
1 (Déf intellectuelle)	25	296	50	431	33	384	30	339	138	1 450
2 (déf auditive)										
3 (déf visuelle)	<i>1 à mi temps*</i>	<i>4*</i>							<i>1 à mi temps</i>	<i>4</i>
4 (déf motrice)					1	9			1	9
Troubles sévères des apprentissages			2	53					2	53
Troubles de la personnalité			4						4	
TED					1	5			1	5
Total	25	296	56	484	35	398	30	339	146	1517

*non comptabilisés dans les totaux

Sources : IEN-ASH des quatre départements bretons

T7 : Répartition départementale des UPI par type d'UPI (Second degré)

	Côtes d'Armor		Finistère		Ille-et-Vilaine		Morbihan		Académie	
	Nbre UPI	Nbre d'élèves	Nbre UPI	Nbre d'élèves	Nbre UPI	Nbre d'élèves	Nbre UPI	Nbre d'élèves	Nbre UPI	Nbre d'élèves
1 (Déf intellectuelle)	10	81	16	156	17	156	12	129	55	522
2 (déf auditive)					3	11 (*)			3	11 (*)
3 (déf visuelle)					1	11			1	11
4 (déf motrice)					2	14			2	14
Total	10	81	16	156	23	192	12	129	61	558

(*) les effectifs déficients auditifs des dispositifs lycée Coëtlogon et lycée St-Vincent ne sont pas comptabilisés

Sources : IEN-ASH des quatre départements bretons

T8 : Fonctions et missions des auxiliaires de vie scolaire/emploi vie scolaire

	AVS I (individuel)	AVS Co (collectif)	EVS
Les fonctions	Aide individuelle à apporter à un enfant handicapé	Aide à une équipe éducative accueillant plusieurs élèves handicapés dans un même établissement, ou dans le cadre d'un dispositif collectif (CLIS, UPI)	Aide au fonctionnement des écoles et des établissements qui scolarisent des élèves handicapés.
Les missions et les interventions en concertation avec l'enseignant ou l'équipe pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - aide pour écrire ou manipuler le matériel nécessaire à/aux élèves - aide à l'installation matérielle spécifique de(s) élève(s) - aide aux tâches scolaires - participation aux sorties scolaires régulières ou occasionnelles - accomplissement de gestes d'hygiène ou manipulations ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale - collaboration au suivi des projets de scolarisation 		<ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'organisation pour l'accueil des élèves handicapés - Aide à l'équipe pédagogique - Aide à la scolarisation - Assister les enseignants - Aide à l'encadrement

Source : Scolariser l'élève handicapé. Jean-Marc LOUIS et Fabienne RAMOND. DUNOD. 2006.

T9 : Nombre d'AVS et d'EVS ASEH

Département	2003/2004		2007/2008			
	Nbre d'emplois d'AVS	Nbre d'élèves suivis par un AVS	Nbre d'emplois d'AVS (ETP)	Nbre d'élèves suivis par un AVS	Nbre d'emplois d'EVS ASEH	Autre poste d'aide à l'intégration
IA 22	37 ETP (38 postes)	64, dont 54 à temps partiel	74,5 dont 8 AVS co	173	68	1,5 moteurs + 1,5 visuel
IA 29	49	76 dont 63 à temps partiel	92,5	161 sur 273 notifications	72 + 36 en attente	3,5 AVS co (CLIS TA et UPI)
IA 35	91,25 ETP (111 postes)	203 dont 129 à temps partiel	146	256	279 (219 public ; 60 privé)	
IA 56	29	45 dont 42 à temps partiel	68,5*	112	200 (106 public ; 94 privé)	2 **
Académie	306,25 ETP	388 dont 288 à temps partiel	381,5	702	619	

Sources : IEN-ASH des quatre départements bretons

FINISTERE : 273 octrois d'AVS notifiés par la CDAPH pour la rentrée 2007 ; 161 notifications exécutées par affectation des 92,5 AVS ; 72 notifications exécutées par affectation d'EVS-ASEH ; 40 notifications en attente d'exécution (par EVS-ASEH) (source: IEN-ASH 29)

MORBIHAN : * AVSi (dotation globale 85 ETP AVS – ASEN 1^{er} degré) ; ** accompagnement par ATSEM

A la rentrée 2007, **702 enfants** bénéficiaient d'un accompagnement par un AVS en établissement scolaire, contre 388 à la rentrée 2003 et 208 à la rentrée 2002 (Tableau 9).

L'accompagnement à temps complet tend à se développer : 26 % des enfants sont accompagnés à temps plein à la rentrée 2003 contre 10 % à la rentrée 2002.

L'Ille-et-Vilaine se singularise par l'effort porté en matière d'accompagnement à la scolarisation individuelle, avec un nombre élevé d'AVS et d'EVS ASEH. L'emploi des EVS ASEH est très contrasté selon les départements. Ainsi, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan enregistrent un nombre important d'EVS ASEH et à l'inverse, les Côtes d'Armor et le Finistère, un nombre nettement moins élevé.

Les emplois d'EVS relèvent de statut précaire : en effet, ils sont recrutés sous contrat avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi pour 10 mois.

- **Le développement des SESSAD et la scolarisation**

Le soutien à la scolarisation individuelle ou collective peut également être apporté par un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (**SESSAD**). La capacité des SESSAD représente en Bretagne plus d'un quart de l'offre du dispositif d'éducation spéciale (28 % en 2006 contre 24 % en 2002 et 12 % en 1993²). Cette évolution répond aux orientations des annexes XXIV préconisant le maintien de l'enfant dans un environnement ordinaire et plus récemment à celles du PRIAC.

Toutefois, cette proportion varie selon le type de déficience³ : 23,6 % pour la déficience intellectuelle, 26,5 % pour le trouble du caractère et du comportement, 46,8 % pour la déficience motrice, 4,4 % pour le polyhandicap, 43,9 % pour la déficience auditive et 65,3 % pour la déficience visuelle.

La quasi-totalité des enfants suivis par un SESSAD bénéficiait en 2002⁴ d'une intégration scolaire (1 299 enfants, soit 91 % des enfants suivis par un SESSAD). Parmi ces derniers, 98 % étaient scolarisés à temps plein dans un établissement de l'Éducation Nationale (contre 79 % en 1995). Un enfant sur trois suivait sa scolarité dans une classe d'initiation, adaptation, CLIS ou UPI.

- **Les autres services d'accompagnement**

N'oublions pas l'action des CMPP, du secteur libéral et autres services qui apportent une aide personnelle au jeune handicapé et à sa famille. Les élèves disposent donc souvent d'un suivi médical ou médico-éducatif personnel, mais la structure scolaire n'a pas de partenaire identifié ou bien en a trop.

C – Les enfants handicapés scolarisés dans un établissement médico-éducatif ou hospitalier

Quand la situation de l'enfant ou de l'adolescent n'est pas compatible avec une scolarisation en milieu ordinaire (dans un établissement de l'Éducation nationale), il est orienté vers une structure médico-éducatif ou hospitalière (sous tutelle du ministère de la Santé et des Solidarités) qui lui offre une prise en charge globale (scolaire, éducative et thérapeutique).

La loi du 11 février 2005 introduit la notion **d'unité d'enseignement** au sein des établissements médico-sociaux. Pour créer une unité, une convention doit être signée entre les représentants de l'organisme gestionnaire de l'établissement et l'État, représenté conjointement par le préfet de département et l'inspecteur d'académie. Le **projet pédagogique** de l'unité d'enseignement constitue un volet du projet d'établissement.

En 2006, on dénombrait 88 établissements médico-éducatifs (EME), offrant près de 4 655 places (*source : STATISS 2007*). Près de 3 460 enfants et adolescents sont scolarisés toute l'année (tableau 2), les autres enfants étant pour la plupart scolarisés temporairement au sein de l'EME ou scolarisés hors établissement.

Les établissements médico-éducatifs accueillent des enfants souffrant principalement d'une déficience psychique ou mentale (74 %), de handicap moteur (8 %) ou de polyhandicap (4 %) (tableau 4). Ces structures sont spécialisées par type de déficience, mais elles peuvent aussi accueillir plusieurs catégories de déficiences. L'enquête ES 2006 réalisée auprès des établissements et services médico-sociaux permettra de mesurer les évolutions en matière de scolarisation des enfants et des adolescents handicapés.

Notons le développement au sein des établissements médico-éducatifs de la pratique de **classes délocalisées** où un ou des éducateurs et enseignants de l'établissement, avec les enfants ou adolescents qu'ils accompagnent, sont délocalisés dans une classe mise à disposition dans une école, un collège ou un lycée du milieu ordinaire.

Le secteur sanitaire, sous tutelle principale du ministère de la Santé et des Solidarités, accueille des enfants ou adolescents dont l'état de santé physique nécessite une hospitalisation durant une longue période : dans ce cas, l'enfant peut suivre une scolarité dans un hôpital ayant une fonction d'enseignement. Près de 460 jeunes handicapés ont été accueillis en milieu sanitaire en 2005-2006 (tableau 2).

² Source : STATISS

³ A partir des données DRASS-AMS au 31.12.05

⁴ données issues de l'enquête ES 01, en attente de l'exploitation de l'enquête ES 06

Estimation du nombre d'enfants et d'adolescents handicapés non scolarisés

L'évaluation du nombre d'enfants et d'adolescents en situation de handicap non scolarisés est délicate car les informations sont partielles. Seules l'enquête Handicaps- Incapacités- Dépendance (HID) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de 1998 ou l'enquête de la DREES sur les trajectoires des enfants passés en CDES en 2004-2005 permettent d'estimer cette population. En 1998, de l'ordre de 5 % des enfants handicapés vivant à domicile âgés de 6 à 16 ans étaient non scolarisés. On retrouve le même ordre de grandeur à partir de l'enquête de la DREES sur les enfants passés en CDES en 2004-2005 (environ 4 %). Il y aurait donc environ 5 000 enfants handicapés de 6 à 16 ans vivant à domicile et non scolarisés. Au total, en regroupant domicile et établissement, 20 000 enfants handicapés soumis à l'obligation scolaire seraient non scolarisés, les trois quarts étant cependant placés en établissements et bénéficiant du soutien d'un éducateur, les autres vivant avec leurs parents et étant pour l'essentiel en attente d'une solution.

Source : DREES.

Etudes et résultats n°564, mars 2007

Les trajectoires institutionnelles et scolaires des enfants passés en CDES

Deux inflexions apparaissent dans ces parcours scolaires : l'entrée à l'école primaire d'une part et l'entrée au collège d'autre part.

Quelle que soit la génération considérée, et malgré l'évolution des politiques d'intégration scolaire, le parcours des enfants handicapés est marqué par une scolarisation en milieu ordinaire qui diminue progressivement avec l'avancée en âge.

Six situations scolaires d'enfants passés par la CDES et reconnus handicapés

Ces six grandes situations scolaires d'enfants handicapés, dont certaines peuvent être éclatées en sous-catégories, illustrent bien les enjeux posés aujourd'hui aux pouvoirs publics dans l'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

1. Des enfants malades ou handicapés moteur bénéficiant d'une scolarité ordinaire sans accompagnement médico-social : 24 % (468 enfants)
2. Des enfants souffrant principalement d'une déficience sensorielle aux parcours scolaires diversifiés : 7 % (188 enfants)
3. Des adolescents présentant des troubles des apprentissages et du langage scolarisés en milieu ordinaire : 5 % (127 enfants)
4. Des adolescents « perturbés » qui trouvent difficilement leur place à l'école : 6 % (151 enfants)
5. Des enfants présentant une limitation des fonctions mentales : 44 % (1 124 enfants)
6. Des enfants lourdement handicapés, accueillis exclusivement en établissement spécialisé ou laissés à l'écart de toute forme de scolarisation ou de prise en charge médico-sociale (enfants dits « sans solution ») : 14 % (358 enfants)

Source : DREES. Etudes et résultats n°580, juin 2007

Pour en savoir plus ...

La scolarisation des enfants et adolescents handicapés. DREES. Etudes et résultats. N°564. mars 2007.

La scolarisation des enfants et adolescents handicapés. DREES. Etudes et résultats. N°216. janvier 2003.

Les trajectoires institutionnelles et scolaires des enfants passés en CDES. DREES. Etudes et résultats. N°580. juin 2007.

Loi du 11 février 2005 : évolution ou révolution ? La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation n°39- novembre 2007

Scolariser l'élève handicapé. Jean-Marie LOUIS et Fabienne RAMOND. DUNOD 2006.

Intégrer l'enfant handicapé à l'école. Jean-Marie GILLIG. DUNOD 2006

Intégration des enfants handicapés en milieu scolaire. Rapport de Yvan LACHAUD. Octobre 2003.

L'intégration scolaire des élèves en situation de handicap. CTNERHI. Dossiers professionnels documentaires n°13 et 14.

Retrouver les informations du CREAI de Bretagne sur son site :

www.creaibretagne.org

**notamment les interventions des journées régionales SESSAD
des 6 et 7 décembre 2007**

**et le programme des journées interrégionales IME, IEM, IEAP 2008
et de la journée régionale ESAT du 4 mars 2008**



A propos de ...
N°25 – Janvier 2008

CREAI de Bretagne - CS 60615- 35706 RENNES cedex 7
Tél. 02.99.38.04.14 - Fax. 02.99.63.41.87
Email : creaibretagne@cegetel.net - Site : www.creaibretagne.org
Supplément à VRAC INFO N°07-11 – ISSN 0298-4032